



## Charte Communale

### Elaboration d'une charte Communale

### concernant les pratiques viticoles à promouvoir sur le site « Sur Forêts »

#### **1 - Entretien des sols :**

Si un mode de conduite en vignes hautes et larges (5000 pieds/ha) est choisi par le viticulteur exploitant, l'enherbement inter-rang 1 rang sur 2 ou tous les rangs pourra constituer une alternative. Pour l'entretien des parcelles, uniquement un travail du sol sera utilisé. Pas de désherbage chimique.

#### **2 - Insecticide :**

Les insecticides seront limités au strict minimum et ne seront utilisés qu'en cas de risque avéré et justifié et sous réserve d'utiliser des insecticides homologués en agriculture biologique :

- **Pour les vers de grappe :**

⇒ 1ere génération : uniquement après comptage et si dépassement du seuil local fixé à 60 glomérules pour 100 grappes

⇒ 2eme génération : selon les préconisations du bulletin technique de la Chambre d'Agriculture

- **Pour les cochenilles :**

⇒ Uniquement en cas d'infestation importante de ce ravageur (pas de seuil défini)

- **Pour la citadelle de la flavescence dorée :**

⇒ *Uniquement si la zone rentrait dans un périmètre de lutte obligatoire et selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral, ou si une vigne de la zone devenait vigne-mère de greffons avec l'obligation d'interventions*

### **3 – Matériel de pulvérisation :**

Afin de limiter la dérive, utilisation obligatoire d'appareil de pulvérisation permettant un traitement face par face.

### **4 – Entretien des haies :**

L'organisation collective d'entretien des haies sera établie avec tous les viticulteurs engagés dans le projet.

Les modalités d'entretien (période, taille...) seront discutées avec le responsable de Natura 2000 pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud afin de respecter les préconisations du document d'objectif de la zone Natura.

Le coût de l'entretien des haies, chemins et bassin de rétention des eaux sera pris en charge par les différents exploitants.

### **5 – Accès aux parcelles :**

L'accès se fera de préférence par les chemins des Noirets et Derrière Frétille pour éviter le passage des tracteurs dans le village.

### **6 – Travaux d'aménagement :**

Les travaux d'aménagements commenceront en octobre par la même entreprise.

Le règlement se fera par acompte suivant l'évolution des travaux.

### **7 – Plantations :**

Un engagement des exploitants avec indication de l'écartement entre les rangs pour définir les parcelles.

Une obligation de regrouper les vignes larges et les parcours « bio » les uns avec les autres afin d'obtenir une cohérence dans les plantations.